



P 2136

ID 5497

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Luxembourg, le 17 décembre 2021

Objet : Votre demande de pétition publique 2136 – Contre le port du masque des élèves entre 4 à 12 ans.

Monsieur,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 14 décembre 2021, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

Votre demande de pétition publique est jugée similaire à la pétition publique 1867 – Pour un assouplissement de l'obligation du port du masque pour les enfants dans les écoles et les structures d'accueil périscolaires / For a relaxation of the obligation for children to wear a mask in school and in after-school facilities / Fir eng relaxatioun vun der Maskenpflicht fir d'kanner an de Schoulen an an de ausserschoulenschen Betreierungsstruktur, déposée le 26.04.2021. La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction. Par ailleurs, la commission constate qu'il n'existe pas d'obligation générale du port du masque dans les écoles. Partant, la demande de pétition publique est superfétatoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés